

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de REIMS  
Commune de PROSNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

### Commune de Prosnes

### SEANCE DU 04 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 26 novembre 2020  
Date d'affichage : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

**Présents** : AUBERT Rémy, DESPIC Cédric, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

**Absente excusée** : L'HUILLIER Sylvie

**Secrétaires** : Mesdames PICARD Sabrina et DROUET Françoise.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Décision modificative

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **2020\_38 - Délibération rectificative du prix de vente du terrain "Mériot" lot n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3211-14,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vente du lot n°3 sur la parcelle Mériot, situé Rue de Montoisson à Prosnes.

Ce bien est proposé au prix de 120 € le m<sup>2</sup> selon la délibération du 04 juin 2019 pour une superficie de 584 m<sup>2</sup>.

Maître QUINART est en charge de la vente de ce terrain.

Lors de la signature du compromis de vente pour Monsieur Anthony DITTE, Monsieur le Maire s'aperçoit que le montant global du terrain ne correspond pas au prix initial.

Effectivement, le Notaire en accord avec l'ancien Maire, Philippe SOTER, ont décidé de revoir à la baisse le prix de vente du terrain sachant qu'une partie est non constructible soit 61 750 euros pour une superficie de 584 m<sup>2</sup>.

De plus, le Notaire souligne qu'à défaut de retenir cette valeur, le terrain aurait été pratiquement invendable, car non seulement plus onéreux quant au prix mais également quant à sa viabilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce prix de vente qui revient à 105.74 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération et vote à mains levées,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	6	1	3	0

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à accepter la vente de ce lot n°3 au prix de 61 750 € et à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'acte authentique de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020\_21 pour le lot 3.

La parcelle n°2 ayant quant à elle été vendue plus chère, sera modifiée et rapportée au prix initial de 120 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire est chargé de faire rectifier le prix auprès de Maître QUINART.

<b>2020_39 - Délibération intégration des charges du logement communal 5 Grande Rue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères au loyer de Monsieur et Madame FLEURY-COMBEL comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La taxe d'ordures ménagères étant de 26 euros à l'année.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera de 682.17 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour rappel, les taxes d'ordures ménagères sont réglées actuellement par la Commune.

**2020\_40 - Délibération intégration des charges du logement communal 2 Rue de Montoisson à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères et du contrat d'entretien de la chaudière au loyer de Madame COLOMBERON comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La taxe d'ordures ménagères étant de 66 € par an et le contrat d'entretien de la chaudière étant de 145 € par an.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera de 937.58 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour rappel, les taxes d'ordures ménagères sont réglées actuellement par la Commune.

**2020\_41 - Délibération pour fixer le prix du loyer de la maison "LECOMTE" 19 Rue de Montoisson**

Monsieur le Maire informe que les travaux de la maison communale seront achevés au 31 décembre 2020.

La maison pourra être louée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil de :

- De fixer le loyer en y incluant la taxe d'ordures ménagères
- De fixer le dépôt de garantie qui ne peut excéder un mois de loyer

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De fixer le loyer mensuel à 753 € (sept cent cinquante-trois euros) payable à terme échu et révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (Taxe d'ordures ménagères 37 € par an).
- De fixer le dépôt de garantie à 750 € (sept cent cinquante euros) qui correspond au montant du loyer hors taxe d'ordures ménagères.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la location de la maison communal au 19 Rue de Montoisson.

Toute personne intéressée par ce logement est priée de se faire connaître auprès de la Mairie en sachant qu'un habitant de Prosnes s'est déjà proposé pour cette location.

<b>2020_42 - Délibération création de poste "Employé communal"</b>
--

Le Conseil Municipal de la Commune de Prosnes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 34

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

Article 1 : de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe relève du grade d'Adjoint technique et sera contractuel de droit public.

Article 3 : Le contrat sera pour une durée d'un an renouvelable au 1<sup>er</sup> avril.

Article 4 : les heures de l'Adjoint Technique seront lissées sur l'année civile avec un planning prévisionnel.

Article 5 : le titulaire du présent emploi pourra être amené, sous demande de l'autorité compétente c'est-à-dire le Maire, à effectuer des heures complémentaires.

Article 6 : L'agent recruté aura pour fonctions celles d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

Article 7 : aucun diplôme, ni expériences professionnelles ne sont exigés.

Article 8 : L'indice de rémunération de l'agent sera de 353 brut.

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »).

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires :

- A la création de l'emploi permanent
- Au recrutement d'un agent après avoir pris toutes les mesures de publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne.

#### **2020\_43 - Délibération décision modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opter des virements de crédits comme suit :

- Prendre au chapitre 011 «charges à caractère général» compte 6228 «divers» la somme de 100 € au profit du chapitre 014 «atténuations de produits» compte 739211 «attributions de compensations».

Au chapitre 011 : compte 6228 – **100 €**

Au chapitre 014 : compte 739211 + **100 €**

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	10	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédits.

#### Questions diverses

- Terrains « Mériot »

Le terrain jouxtant la parcelle de Monsieur et Madame RIGOT rue de la Bascule, n'étant pas valable au cadastre, un bornage sera effectué prochainement et une proposition d'achat leur sera proposée.

- Estimation maisons « Mériot » et « Hauguel »

Maison « Mériot » : suite à la visite de Madame COLOMBERON concernant quelques désagréments rencontrés dans le logement. Monsieur le Maire informera le locataire que le logement a été loué dans l'état où il se trouve et donc que certains éventuels désagréments listés restent à la charge du locataire et non du propriétaire.

Par contre les détecteurs de fumée ont déjà été achetés par la commune et ont été installés. La commune procédera à sa charge à quelques réparations paraissant indispensables : électricité et coffrage des toilettes qui seront prochainement effectués.

La clôture béton entre la grange et la maison « Mériot » va être réalisée à partir du mercredi 09 décembre 2020.

Maison « Hauguel » : pour information, elle est estimée en l'état actuel à 160 000 € mais des travaux de rénovation sont estimés à 250 000 €.

- Terrains « Fiorano »

Les 2 terrains sont vendus. Le sentier le long de la rivière n'étant pas en alignement, Monsieur Fiorano et Monsieur Le Maire ont procédé à la remise à niveau de celui-ci selon un commun accord. Un bornage sera fait prochainement.

- Avancement des travaux « Lecomte » et « Mériot »

Sur la propriété « Lecomte », les travaux suivants ont été réalisés : assainissement, terrasse et pose des grilles. Le garage est livré semaine 50 et le plan de travail de la cuisine posé incessamment.

- Projet travaux salle des fêtes

De nouveaux plans sont établis. Le chiffrage est en attente.

- Plantations d'arbres, entrée de Prosnes

A l'entrée du village, le long de chez Monsieur Jacquesson rue de Montoisson. Un devis a été établi pour une haie d'arbustes, des fruitiers et une jachère fleurie. La plantation des 8 arbres fruitiers est déjà effectuée.

Les autres plantations seront budgétisés en 2021.

- Devis rideaux

Le conseil municipal précédent avait demandé un devis pour des rideaux dans la salle de l'ancienne garderie et la salle du conseil pour un montant de 8 892.60 € TTC.

Le conseil municipal actuel a demandé un nouveau devis. Une entreprise de Suippes a proposé quant à elle un devis d'un montant de 5 212,06 € TTC.

- Colis des aînés

Ils sont arrivés et vont être distribués par les conseillers le week-end prochain.

- Distribution des sapins

Retour favorable : 101 réponses positives soit 55% des foyers. 4 de plus pour les entrées de Prosnes.

- Manifestation du 19 et 20 décembre 2020 et spectacle de Noël

Etant donné la situation sanitaire, le conseil ne souhaite pas prendre de risques cette année. Le vin chaud et le spectacle de Noël pour les enfants sont annulés.

- Voisins vigilants :

Le Conseil Municipal réfléchit sur cette proposition et tiendra informé les habitants sur son évolution.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40.

**Fait à PROSNES, le jour, mois et an susdits**

Le Maire,  
Francis MUNIER

